



AVIS

**AUX ENTREPRISES DE BTP CONCERNANT LA CREATION DU SECTEUR Y RELATIF A
L'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU ET PROTECTION CONTRE LES INNONDATIONS**

Il est porté à la connaissance des entreprises de BTP que le secteur Y afférent à l'aménagement des cours d'eau et protection contre les inondations que ledit secteur est introduit au niveau de la plate-forme électronique de qualification et classification depuis le 31/01/2018.

Ainsi, les entreprises désirant être qualifiées et classées dans ce secteur doivent, après le dépôt électronique au niveau la plate-forme informatique, déposer leurs dossiers de qualification et de classification, auprès de la Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession.

Le Directeur des Affaires Techniques
et des Relations avec la Profession

Ahmed IMZEL

8/2/2018